

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents..... 8
 présents par procuration 3
 absents.....
 absents excusés 5

O B J E T :

Fixation du tarif pour la sortie
 du service « Animation
 Seniors » - novembre 2022 –
 Opéra de Paris, visite contée

Le 15 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 9 septembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, M. DELAROCHE, Mme BOUIS, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, Mme MEBREK, Mme QUENNEHEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : M. DELUCHEY, Mme COGNE, Mme ABOUT,

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale organise via son service « Animation Seniors » un programme d'activités en direction des seniors de la commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'organiser une visite contée à l'Opéra de Paris,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la sortie à l'Opéra de Paris pour une visite contée : Un Amour d'Opéra à 26.50 €.

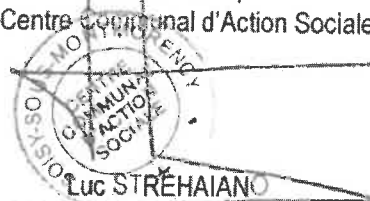
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220915-DEL2022-09-15-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 SEP. 2022

Mis en ligne ou notifié le : / 3 OCT. 2022

Rendu exécutoire le : / 3 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.